

ON S'ABONNE:

A LYON, au Bureau du Journal, quai Saint-Antoine, n° 27, et grande rue Mercière, n° 32, au 2^{me}.
 A PARIS, chez MM. Lepelletier-Bourgoin, office-correspondance, place de la Bourse, 6, et chez M. Degouve-Denuncques, rue Lepelletier, 3.
 Les lettres et envois concernant la rédaction doivent être adressés, francs de port, à M. RITTIER, rédacteur en chef du journal.
 Le CENSEUR donne les nouvelles 24 heures avant les journaux de Paris.

LE CENSEUR,

Journal de Lyon,

POLITIQUE, INDUSTRIEL ET LITTÉRAIRE.



PRIX DE L'ABONNEMENT:

Pour Lyon et le département du Rhône,
 16 francs pour 3 mois,
 32 francs pour 6 mois,
 64 francs pour l'année.

Hors du département, 1 franc de plus par trimestre.

Prix des ANNONCES : 25 c. la ligne.

Le CENSEUR ne donne de publicité qu'aux avis, lettres et documents revêtus de signatures connues.

Lyon, 5 juillet 1841.

CONSEIL MUNICIPAL DE LYON.

Séance du 1^{er} juillet 1841.

Présidence de M. Terme, maire.

Projet de construction d'un bâtiment spécial pour les aliénés dans l'hospice de l'Antiquaille. — Demande en autorisation légale par deux congrégations religieuses. — Modifications proposées au plan de la rue Sainte-Colombe; discussion. Amendement présenté par M. Seriziat. Continuation des débats à la séance prochaine.

Présents : MM. Acher, Arnaud. — Brossette, Bruyas, Bodin. — Chinard, Chapeaux-Revot, Capelin, Couderc. — Dubost, Dunod, Dolbeau, Durand, Dupasquier. — Falconnet, Faure-Pelet. — Guerre, Gautier, Gastine. — Menoux, Mermet, Martin (C.), Malmazet, Martin (P.-P.). — Nepple. — Pons. — Reyre. — Seriziat-Carrichon, Seriziat. — Vachon-Imbert, Vauxonne (de). — Barrillon.

La séance est ouverte à six heures et demie.

Le procès-verbal de la séance du 25 juin est lu et adopté.

M. LE MAIRE lit un rapport proposant d'ouvrir, sur les crédits affectés à l'abattoir, un crédit spécial de 1,500 f. pour indemnité en faveur de M. Mercier, à raison de l'emploi, pendant une année, de 48 treuils fournis par ce dit sieur à l'abattoir, mais refusés, pour défaut de qualité, par l'architecte qui a présidé à la construction de cet établissement.

Le rapport expose que les treuils dont s'agit ont été utilisés pendant une année et qu'il est juste d'indemniser le fournisseur pour le dommage que cet emploi a pu lui causer.

LE CONSEIL approuve les conclusions de ce rapport.

M. LE MAIRE lit un rapport proposant d'approuver une délibération par laquelle le conseil d'administration de l'hospice de l'Antiquaille a décidé la construction d'un bâtiment spécialement affecté au logement des aliénés.

Les bâtiments actuels de l'hospice de l'Antiquaille sont insuffisants pour les besoins du service. Les aliénés sont mal logés, leur surveillance est difficile, ils manquent de promenoirs; la construction projetée a pour objet de remédier à tous ces inconvénients.

Les devis estimatifs du coût de cette construction s'élèvent à une somme approximative de 400,000 fr.; mais l'administration ne propose pas de faire de suite toute cette dépense. Un premier corps de bâtiments serait seulement construit; il coûterait, selon les devis, 109,500 fr. L'administration propose de pourvoir à cette dépense en y affectant une somme de 44,000 fr. primitivement destinée à la construction de bains à vapeur, construction qui serait ainsi ajournée, plus une pareille somme de 44,000 fr. à prélever sur les fonds disponibles au Mont-de-Piété, plus enfin une subvention extraordinaire de 21,000 fr. qui serait allouée par la ville.

M. le maire propose d'approuver la délibération prise par l'administration de l'Antiquaille, et d'élever à 30,000 fr. la subvention à accorder par la ville. Cette somme dépasse, il est vrai, celle demandée par le conseil d'administration; mais les devis qui ont servi de base à cette demande n'ont pas compris dans leur total prévisionnel le coût du mobilier et des emménagements nécessaires dans les bâtiments nouveaux. Le surplus accordé par la ville pourra servir à cette dépense indispensable. La subvention communale serait payée par moitiés égales par les budgets de 1842 et de 1843.

M. le maire termine son rapport en proposant d'en renvoyer l'examen à une commission.

M. PONS : Quoique la discussion ne paraisse pas devoir s'entamer de suite sur le rapport présenté par M. le maire, il n'est pas inutile de faire observer dès ce moment que l'hospice de l'Antiquaille étant un établissement communal, et la dépense relative aux aliénés devant être dans certaines limites supportée par le département, il y a lieu d'examiner avec attention s'il convient de grever la ville d'une dépense à laquelle le département devrait pourvoir.

M. MENOUX : L'objection présentée par M. Pons n'est pas fondée.

Une feuille de rose à M. le maire de Lyon.

Monsieur,

Un coup de vent — vous savez, ce vent qui soufflait à Lyon il y a quelques jours avec tant de violence — un coup de vent m'a détachée d'une rose qui avait eu la complaisance d'éclorre sur la fenêtre de l'aimable dame qui veut bien me servir aujourd'hui de secrétaire. Je n'avais jamais vu que le marché aux fleurs qui n'aura bientôt plus d'ombre où s'abriter, si vous continuez à laisser dépérir les tilleuls; encore n'y étais-je arrivée qu'en germe, en bouton à peine indiqué. Je venais de percer mon enveloppe, et je ne m'étais encore balancée qu'au souffle de la brise courant la nuit sur la Saône dont la lune brillante trahit les rides, lorsque j'ai été tout à coup emportée dans l'espace, tourbillonnant, redoublant les beaux rayons du soleil, montant si haut que la terre me perdait de vue, bercée par le vent, caressée par les oiseaux qui me convoquaient dans l'air sur leurs ailes, puis retombant avec lenteur et légèreté, pour remonter, tourbillonner et redescendre encore. Jugez quel plaisir pour moi dans ce monde nouveau! Je me suis arrêtée cent fois auprès des fleurs mes compagnes pour écouter et m'instruire. Avec quelle avidité j'ai tout recueilli! J'ai vu beaucoup de tristesse et entendu bien des soupirs que vous ne pouvez comprendre, vous autres hommes, vous autres magistrats, soupirs de fleurs, soupirs de pauvres gens. On parlait beaucoup de vous, monsieur le maire, et, je vous le dirai avec une franchise peut-être un peu rare parmi ceux qui vous entourent, on ne vous bénit pas, et vraiment on n'a pas bien tort, car vous faites verser en un jour plus de larmes que la rosée n'en jette en perles brillantes sur toutes les fleurs de Lyon en un jour d'été.

Vous déclarez la guerre aux fleurs! et l'on dit que vous vous êtes mis deux pour préparer cette belle expédition, vous et l'un de vos adjoints! J'ai entendu lire et commenter votre ordonnance; me pardonnerez-vous de ne l'avoir pas absolument comprise? Ce n'est pas qu'elle ne doive être très-claire; mais je suis si peu habituée à ce langage, que je vous serais très-obligée si vous vouliez en faire une seconde pour expliquer la première. Ne croyez pas que je voulusse

Le département doit pourvoir aux dépenses relatives aux aliénés, seulement en cas d'insuffisance de la part des communes.

M. MERMET : Chaque département devrait, aux termes de la loi, avoir un hospice central pour les aliénés. Jusqu'à ce moment le département du Rhône n'a pu se doter encore d'un aussi utile établissement, et l'hospice de l'Antiquaille a rendu provisoirement les services d'hospice départemental. Cette position exceptionnelle et transitoire rend plus grave encore l'affaire à laquelle se rattache le rapport qui vient d'être présenté au conseil. Ce rapport soulève des questions importantes qui méritent un examen attentif et approfondi.

M. Menoux et M. Pons prennent successivement la parole.

LE CONSEIL renvoie le rapport de M. le maire à une commission composée de MM. Couderc, Faure-Pelet, Mermet, de Vauxonne, de Lacroix-Laval, Chinard et Durand.

M. LE MAIRE lit un rapport relatif à l'avis demandé au conseil municipal sur l'autorisation légale sollicitée par deux congrégations de sœurs de Saint-Vincent de Paule établies l'une dans le quartier de Saint-Jean et l'autre dans le quartier de Saint-Vincent.

Ces deux congrégations religieuses rendent d'éminents services à la population par leur utile intervention dans l'administration des bureaux de bienfaisance dont elles secondent l'action avec un zèle digne des plus grands éloges; mais cette raison même est un motif pour continuer les choses dans leur état actuel.

L'autorisation sollicitée par les deux congrégations religieuses désignées aurait en effet pour résultat de donner à ces congrégations l'obligation de penser au lieu d'agir. Cette complication pourrait avoir des inconvénients, et certainement elle ne saurait avoir aucun avantage. Ces considérations détermineraient sans doute le conseil à émettre un avis défavorable à l'autorisation légale sollicitée par les congrégations religieuses dont il s'agit. Le rapport développe plusieurs autres arguments à l'appui des conclusions qu'il exprime, et termine en proposant de renvoyer cette affaire à l'examen d'une commission.

LE CONSEIL, adhérant à cette proposition, renvoie le rapport à une commission composée de MM. Dunod, Reyre, Dubost, Acher, Capelin, Seriziat, Brossette et Seriziat-Carrichon.

M. GUERRE, au nom d'une commission, lit un rapport relatif au nouvel alignement proposé par l'administration municipale pour la rue Sainte-Colombe.

La rue Sainte-Colombe sert de communication directe entre la rue Sainte-Claire et le nouveau quai de l'Arsenal. Cette rue est séparée de la rue Martin par un terrain de forme trapézoïdale dont la partie la plus large est située à l'est, et la partie la plus étroite est située à l'ouest, c'est-à-dire sur le quai. La partie orientale de ce trapèze est couverte jusqu'à la moitié environ de la longueur totale par une maison appartenant aujourd'hui à M. Germanet; la partie occidentale est libre de constructions. Cette dernière appartenait naguères à la ville; la vente en avait été décidée par le conseil municipal. Cette vente eut lieu il y a quelques mois, et le caprice des enchères en attribua le profit à M. Mey-Lepy pour le prix de 120 fr. le mètre carré (1).

Cependant l'administration municipale a récemment conclu avec l'administration de la guerre un traité, non approuvé encore, ayant pour objet l'échange de partie de terrains communaux de Perrache contre l'immeuble connu sous le nom de Sainte-Claire, et servant en ce moment d'arsenal. Cet échange, qui mettait à la disposition prochaine de la ville toute la partie septentrionale de la rue Sainte-Colombe, inspira la pensée de modifier la direction actuelle de cette rue. M. Mey sollicita l'administration municipale pour qu'elle voulût bien lui vendre une portion de terrain faisant actuellement partie de la rue Sainte-Colombe, afin que, par l'adjonction de ce terrain à celui dont il s'était récemment rendu adjudicataire, ce dernier formât une surface rectangulaire favorable à une belle et régulière construction.

M. le maire pensa que la modification proposée par M. Mey pour

(1) Conformément au rapport présenté par M. le maire sur cette affaire, nous avions annoncé que le prix de cette vente avait été de 100 f. le mètre carré; M. le maire a expliqué, dans cette séance, que le chiffre mentionné dans ce rapport était erroné, et que le chiffre réel était 120 fr.

vous donner cette peine, si je n'en sentais le besoin; ce doit être un travail très-fastidieux que de faire des ordonnances, si j'en juge par ce qu'éprouvent ceux qui les lisent. J'ai entendu des gens qui croient savoir le français soutenir que votre ordonnance était très-peu écrite en cette langue. Ils prétendaient que les caisses et les pots à fleurs ne pouvaient pas compromettre la sûreté publique, ainsi que vous l'avez écrit, mais seulement la menacer; que si quelque chose pouvait la compromettre réellement, ce devait être leur chute et non leur existence. C'est là une mince querelle; mais il s'agit de fleurs, et il ne doit pas être permis de négliger les nuances. On s'interrogeait avec anxiété sur la dernière ligne de l'art. 3: « Les vases de fleurs placés sur les balcons et banquettes ne pourront excéder la hauteur d'appui. » On se demandait si c'était le vase avec la fleur, ou le vase seul qui ne devait pas excéder la hauteur d'appui; on assurait que dans le second cas il fallait écrire vases à fleurs, et que dans le premier il n'y avait plus de jardins aériens possibles, excepté sur quelques magnifiques balcons où l'on pourrait placer des basilics.

Jugez quel effroi! il n'y a pas de fleur qui n'aspire à s'élancer au ciel, qui ne lève vers lui sa tête parée, et si vous lui défendez de dépasser la hauteur d'appui, à quoi la réduisez-vous? Croyez-vous donc qu'elle ne veuille briller et répandre son parfum que pour celui qui la cultive? craignez-vous qu'elle n'éclipse vos écharpes municipales? Mais, dites-moi, ne perez-vous vos aimables dames que pour les faire briller dans le salon? ne vous plaît-il pas qu'elles apparaissent aussi au dehors belles et radieuses, ces autres fleurs qui charment votre existence? Laissez donc les beaux lauriers-roses, les myrtes, les hortensias, ces beautés d'un autre ordre, se balancer coquettement au-dessus des balcons, se montrer aux passants charmés, au soleil qui les colore, à l'air qui les caresse, aux hirondelles qui les effleurent et aux moineaux qui viennent aimer à leurs pieds. Quelle est donc celle de vos femmes qui voudrait de la grâce, de la fraîcheur, de la beauté, à la condition de consumer tout cela au coin de sa cheminée? Vous n'y avez pas pensé.

Pardonnez-moi de vous répéter tout cela. Ça faisait tant de bruit que vous pourriez ne l'avoir pas entendu. L'autorité est toujours la

la direction de la rue Sainte-Colombe était convenable, et, en conséquence, il reçut une soumission par laquelle M. Mey s'engageait à payer la parcelle de terrain dont il s'agit au prix de 200 fr. le mètre carré, payables dix-huit mois après la signature de l'acte de vente et sans intérêts jusqu'alors. Mais avant de convertir cette soumission en un traité, il fallait faire homologuer les modifications projetées pour la rue Sainte-Colombe; M. le maire présenta ces modifications à la sanction du conseil qui les renvoya à l'examen d'une commission.

Pendant que les faits suivaient ainsi leur marche ordinaire, une circonstance imprévue vint compliquer cette affaire d'une manière fâcheuse. M. Mey, usant par anticipation du droit que devait lui donner sur la première partie du terrain dont s'agit une adjudication non encore sanctionnée par l'autorité supérieure, et escomptant l'espérance qu'il avait conçue de voir admettre les offres qu'il avait faites pour obtenir l'acquisition de la nouvelle partie de terrain qu'il ambitionnait de joindre à celle dont il était adjudicataire, M. Mey prit possession de suite et commença immédiatement à construire sur le terrain qu'il avait acquis et sur celui qu'il voulait acquérir.

M. le maire fit défendre à M. Mey de continuer les constructions commencées; M. Mey ne tint compte de cette défense, et le jour même où elle lui fut signifiée, il doubla, dit-on, le nombre des ouvriers qu'il employait. Cette conduite, au moins extraordinaire, devait exciter la surprise, et même elle pouvait jusqu'à un certain point exciter une juste irritation. La commission s'est défendue de toute préoccupation étrangère; elle a considéré l'affaire qui lui était soumise avec une consciencieuse impartialité, et elle croit de son devoir de déclarer que les modifications proposées pour la rue Sainte-Colombe seraient désavantageuses à la fois à l'intérêt public et à l'intérêt privé.

La direction nouvelle proposée pour cette rue détruirait sa forme actuelle, qui est rectiligne, pour lui faire former une sorte de coude tout-à-fait disgracieux. Cet inconvénient pourrait être accepté, s'il était compensé par quelques avantages; mais, bien loin qu'il en soit ainsi, il est accompagné par d'autres inconvénients plus graves qui tous proviennent de la même cause.

M. le rapporteur développe les arguments qui prouvent les assertions qu'il vient d'exprimer. Il fait ressortir les inconvénients qui doivent être la conséquence du plan nouveau. L'exécution de ce plan aurait d'ailleurs pour effet immédiat de rétrécir considérablement l'extrémité orientale de la rue Sainte-Colombe, et jusqu'à ce que la ville fût propriétaire de l'immeuble de Sainte-Claire, c'est-à-dire pendant quatre à cinq années, cette partie de la rue n'aurait que deux mètres quatre-vingts centimètres de largeur. Un tel état de choses serait évidemment nuisible aux propriétaires voisins et pourrait donner lieu à de justes réclamations.

Les intérêts de la ville sont d'ailleurs fort loin de trouver avantage dans la modification projetée. Le terrain dont M. Mey s'est rendu adjudicataire pour le prix de 120 fr. aurait été vendu certainement au moins 200 fr., comme celui demandé par M. Mey, si les deux parcelles avaient été vendues à la fois; car alors ces deux parcelles réunies auraient formé un parallélogramme tout-à-fait favorable à une construction régulière et n'aurait pu manquer d'obtenir un beau prix. Voici quelques calculs donnant l'évaluation de la différence entre ce qui aurait été dans ce dernier cas et ce qui est.

Le prix de 200 fr. offert par M. Mey pour la parcelle qu'il désire acquérir représente en réalité seulement la parité de 185 fr., puis-que M. Mey ne doit payer que dix-huit mois après la signature du contrat et sans intérêts jusqu'alors. C'est sur ce chiffre qu'est établi le calcul suivant :

Le terrain adjugé à M. Mey forme une surface totale de 426 mètres carrés environ qui, à 120 fr., font.....	51,000 f.
Le terrain que M. Mey désire acquérir contient une surface totale approximative de 181 mètres carrés qui, à 185 fr. le mètre carré, font.....	33,000

Ainsi toute la surface produit.....	84,000
Cette surface forme un total de 607 mètres carrés environ; cette quantité, au prix de 200 fr. le mètre carré, produirait.....	121,000 f.

dernière à savoir l'effet qu'elle produit.

Après avoir été long-temps volturée moelleusement dans l'espace sur les ailes du vent qui me servait de coursier, j'ai été rapportée par un tourbillon qui m'a déposée au pied de la rose dont j'avais été détachée, et nous avons résolu de vous écrire.

Faire la guerre aux fleurs, ingrats! Nous sommes pourtant d'une famille qui vous rendit autrefois de nombreux services. Vous avez été jeunes, aimables, spirituels et galants; toute cette belle guirlande qui se déploie sous les tilleuls, devant vos fenêtres, Monsieur le maire, vous a souvent fourni à tous deux des bouquets qui n'ont pas été sans influence sur le bonheur de vos jours passés. Il ne faut plus rien sentir pour faire la guerre aux fleurs; il faut que dans le cœur tout soit éteint, amour, espérance, désir, tout, jusqu'à ce vague souvenir qui vient encore parfumer la vie présente des parfums de la vie écoulée.

La guerre aux fleurs des fenêtres! le jardin du pauvre, son ombrage, son baldaquin, son rideau! Sans doute il ne faut pas que nous soyons exposées à tomber, et les passants à nous recevoir sur la tête. Nous sommes légères, aériennes; nous sommes nourries par l'aspiration de l'air; mais, hélas! comme vous autres hommes, nous touchons à la terre, notre mère à tous, vous par les pieds et nous par les racines. Voilà pourquoi nous sommes lourds, vous par le corps, — Dieu me garde de penser jamais que ce puisse être par l'esprit, — nous par le vase.

Vous avez donc raison de veiller à notre sûreté et à celle des passants. Faites-nous faire de jolis balcons; forcez tous les constructeurs de maisons neuves, tous les propriétaires de vieilles maisons à en mettre à tous les étages, afin que nous puissions nous balancer bien gracieusement et bien coquettement, parfumer vos rues qui en ont bien besoin, puisque vous ne voulez ni les laver ni les balayer, et durant trois saisons tapisser toute la ville d'une nappe de verdure et de fleurs bariolées. Mais pour cela réparez l'erreur qui vous a fait n'accorder que 15 centimètres aux balcons des plus pauvres gens, 15 centimètres! la longueur d'une petite main qui nous arrose.

Si j'étais maire de Lyon, moi feuille de rose, je voudrais, autant

Les deux ventes à M. Mey produiraient. 84,000
Différence représentant la perte subie par la ville,
comparativement avec la vente simultanée des deux
parcelles. 37,000

Il est fâcheux que les événements se soient arrangés de manière à causer un tel préjudice aux intérêts de la cité ; mais il faut se résigner à cette nécessité. Les calculs qui précèdent démontrent cependant que le prix offert par M. Mey pour la parcelle qu'il désire acquérir est hors de proportion avec la valeur réelle de l'avantage dont la possession de cette parcelle le doterait, et que, par conséquent, ce prix insulstant serait contraire aux intérêts financiers de la cité.

En résumé, le plan projeté est également nuisible aux intérêts privés et aux intérêts publics. Votre commission vous propose d'en repousser l'adoption.

UNE LONGUE DISCUSSION s'engage à la suite de ce rapport. M. le maire, MM. Chinard, de Vauxonne, Mermet, Menoux, Capelin, Falconnet, prennent successivement la parole.

M. SERIZIAT propose un amendement qui tendrait à modifier le plan de la rue Sainte-Colombe ainsi qu'il suit :

Une perpendiculaire serait abaissée de l'angle nord-est actuel de la rue Sainte-Colombe à un point situé à environ 11 m. 50 cent. de l'angle nord-ouest actuel de cette même rue. Cette ligne formerait le côté nord de la nouvelle rue Sainte-Colombe ; le côté sud serait ultérieurement formé par une ligne parallèle tracée à 10 mètres de distance du côté nord.

La nouvelle modification proposée satisfait à toutes les exigences. La façade de la construction à élever entre la rue Martin et la rue nouvelle aurait sur le quai une largeur tout-à-fait convenable et ne présenterait à l'œil aucune défectuosité. La rue ne serait plus courbée en un coude disgracieux ; l'extrémité occidentale de cette rue serait ramenée vers le sud et en correspondance avec le port établi sur le quai. Les terrains formant le côté sud de cette rue nouvelle, et qui devront bientôt appartenir à la ville, acquerraient une forme plus régulière, tout en conservant leurs vues sur la Saône, et obtiendraient ainsi de meilleures chances de bonne vente. Enfin les propriétaires du côté nord de cette rue nouvelle, MM. Germanet et Mey, auraient aussi un avantage réel à une telle modification. M. Mey obtiendrait un accroissement de surface tout-à-fait favorable à la beauté de la construction qu'il a l'intention d'élever. M. Germanet pourrait avancer le côté sud de sa maison, de manière à corriger l'angle aigu que forme cette maison à son point d'intersection entre la rue Sainte-Claire et la rue Sainte-Colombe. M. Germanet aurait en même temps l'avantage de délivrer la partie méridionale de sa maison de la menace incessante de reculement qui pèse sur elle et qui tôt ou tard se réaliserait au grand détriment de cet immeuble, si le plan proposé par M. le maire était adopté.

Ainsi, le plan que j'ai l'honneur de proposer est avantageux à la fois à l'intérêt public et à tous les intérêts privés. Je demande que le conseil, ajournant sa décision à une séance prochaine, renvoie ce plan nouveau à l'examen de la commission.

UNE DISCUSSION s'engage sur la proposition de M. Seriziat.

MM. Chinard, de Vauxonne, Menoux, Seriziat, Mermet, Durand et M. le maire prennent successivement la parole.

LE CONSEIL, prenant en considération la proposition qui vient d'être présentée, prononce le renvoi demandé et invite M. Seriziat à s'adjoindre à la commission.

La séance est levée à neuf heures.

S'il se rencontre dans la magistrature des hommes honorables qui ne s'inspirent que des sentiments de la justice, il en est d'autres malheureusement qui n'obéissent qu'à des considérations particulières de position ou de parti. A cet égard, l'application de la loi sur les ventes judiciaires sera la pierre de touche des tribunaux de la plus grande partie de la France. On pourra bientôt faire une statistique de la magistrature, dans laquelle on divisera les juges en deux catégories, les hommes de l'équité et les hommes du pouvoir.

Plusieurs tribunaux civils, dans leurs avis aux cours royales pour la désignation des journaux destinés à recevoir les annonces judiciaires, avaient admis le principe impartial de la libre concurrence. D'autres tribunaux précédemment ont émis des avis contraires, en sacrifiant les droits de la publicité à leurs sympathies politiques. Le tribunal civil de Nevers vient de se conformer à ce fâcheux précédent qui inspirera probablement encore d'autres tribunaux. Le tribunal de Nevers a émis l'avis que les insertions légales ne seraient reçues que dans l'*Echo de la Nièvre*, journal de la préfecture et du ministère, ou plutôt de tous les ministères, à l'exclusion de l'*Association*, feuille démocratique dont la publicité est beaucoup plus étendue.

Or, l'*Association*, fondée par des patriotes, ne bénéficie nullement sur ses annonces ; c'est l'imprimeur seul qui en profite en vertu de son traité antérieur à la loi, et l'imprim-

que possible, que chacun eût son jardin dans l'air, afin que dans les jours de peine la vue pût au moins se reposer agréablement sur quelque chose. Vous êtes-vous rendu compte d'une ville tapissée de fleurs de l'entresol aux mansardes ? Quel délicieux coup d'œil, le matin surtout, alors que toute cette verdure et toutes ces fleurs s'épanouissent, se regardent, saluent le soleil, s'appellent entre elles, car elles parlent, messieurs de la mairie ; je ne sais pas comment elles écrieraient si elles étaient dans la nécessité de faire des ordonnances, mais elles parlent, et leur langage a un parfum de bonne compagnie qui doit conquérir peu à peu une grande influence sur les masses, si toutefois vous ne les exiliez pas.

J'ose donc espérer que vous voudrez bien faire tout ce que je vous demande, et surtout accorder à tous l'égalité des balcons. La question est plus grave que vous ne pensez. Cette égalité toujours proclamée en droit, jamais établie, toujours conquise, toujours perdue, donnez-la aux fleurs des fenêtres ; vous aurez plus fait pour elle matériellement que le gouvernement de juillet n'a fait politiquement pour le pays. Dans tous les cas, souvenez-vous bien que si c'est la guerre que vous voulez, nous la soutiendrons courageusement. Si je voulais faire de l'histoire, j'aurais beau jeu. L'empire avec son ordonnance de 1813, écrite au moins avec goût, avec convenance, et pleine de respect pour l'égalité des balcons, l'empire a reculé devant nous ; lui tout bardé de fer, armé de gros canons, hérissé de baïonnettes, il a reculé devant les fleurs ; nous avons conquis les tablettes, les coudières, comme il a conquis les villes, avec moins de bruit et de gloire, mais avec moins de sang répandu, et chaque fenêtre a eu son grenadier. La restauration a voulu mettre des bornes à nos conquêtes, elle a été vaincue ; les capucines se sont élancées jusqu'aux corniches. Et vous, gouvernement sans nom, vous oseriez recommencer une lutte sacrilège, une guerre impie ! Enfants ! voulez-vous un bon conseil ? Mariez toutes les capucines aux grenadiers, aidez-les à croître et à multiplier ; mais, dans tous les cas, souvenez-vous que les roses sont entourées d'épines, et qu'en portant sur nous une main téméraire, vous risquez fort de vous déchirer les doigts.

Pour la feuille de rose, NOÉMA.

meur est complètement en dehors de la rédaction. En accordant le monopole des annonces à la feuille ministérielle, le tribunal civil de Nevers a porté gratuitement atteinte à la propriété d'un commerçant contre lequel il ne pouvait avoir d'antipathies politiques. Est-ce donc ainsi que la magistrature sous le régime du juste-milieu, se déconsidère elle-même, aux yeux de ceux auxquels elle doit rendre la justice, par des décisions inspirées par des motifs peu honorables ? Ne craint-elle pas qu'on ne lui reproche de se faire la complaisante de M. Guizot en abusant du droit du plus fort, au mépris de tout principe de morale ?

On a entendu dire, et nous-mêmes avons répété ce bruit, que quelques vaisseaux de notre flotte étaient partis de Toulon pour aller croiser sur les côtes de Tunis. On ajoutait que cette division avait pour mission de protéger le bey de Tunis qui craint une attaque de la part des vaisseaux turcs qui bloquent l'île de Candie.

Mais M. Guizot n'a pas demandé à l'Angleterre la permission de protéger le bey de Tunis, et il est probable que le cabinet de Saint-James priera poliment le cabinet des Tuileries de rappeler à Toulon ses vaisseaux. Le gouvernement britannique est en droit aujourd'hui de parler en maître à M. Guizot, et, dans cette circonstance, il ne se fera pas faute d'user de l'autorité qu'il s'est arrogée et que nos ministres n'ont pas le courage de lui contester.

Nous lisons dans le *Malta-Times* quelques lignes qui ne nous laissent aucun doute sur le mécontentement que la conduite de M. Guizot a dû causer à ses amis de Londres. Voici, entre autres choses, ce que porte le *Malta-Times* :

La politique de l'Angleterre à l'égard de Tunis peut se résumer en peu de mots : **PRÉSERVER LE BEY DE TUNIS ET SON GOUVERNEMENT DE L'INFLUENCE FRANÇAISE, et maintenir sa soumission nominale à la Porte.**

On ne saurait s'exprimer plus clairement.

Un journal fait à ce sujet les réflexions que voici :

Le gouvernement français ne fait, dit-il, que tout juste ce qu'il faut pour assurer le second but de la politique anglaise, c'est-à-dire **maintenir la soumission nominale du bey de Tunis à la Porte.**

Quant au premier but, le cabinet britannique peut très-bien se dispenser d'intervenir, et s'en reposer sur M. Guizot du soin de **préserver le bey et son gouvernement de l'influence française.**

On lit dans le *Patriote de Saône-et-Loire* :

Quand nous avons fait taire nos répugnances pour approuver le projet du gouvernement ; quand nous avons consenti, dans l'intérêt supérieur du pays, à appuyer la loi des fortifications, parce que avant tout nous voulions que la France fût à l'abri d'une invasion et que la défense de Paris était le meilleur moyen de l'empêcher ; quand nous avons, en un mot, mis la raison à la place du sentiment, nous ne l'avons pourtant pas fait sans condition. Aujourd'hui, si le pouvoir, manquant à ses engagements, néglige sciemment la plus importante partie du système de fortification pour donner tous ses soins à des ouvrages qui ne peuvent suffire à protéger Paris et qui excitent de vives alarmes dans le pays, s'il fait des forts et abandonne l'enceinte, ou, ce qui revient même, construit une enceinte sans valeur, alors nous rentrons dans nos droits, nous reprenons notre liberté de critique que nous n'avons jamais abdiquée. Profiter de l'absence des chambres pour violer les conventions arrêtées, c'est une action coupable qui engage la responsabilité du ministère. La presse, à défaut du parlement, saura lui demander compte de ses perfides projets, et ceux qui ont eu le pouvoir de faire voter la loi sauront bien exiger qu'on l'exécute strictement.

Chronique.

LYON.—Un avoué, M. Pinet, de Ternay, a laissé en mourant un testament dont les clauses bizarres ont causé une assez grande surprise ailleurs que dans sa famille pour que nous en parlions ici. M. Laity, jeune officier condamné à plusieurs années de prison pour la publication d'une brochure napoléonienne, a été institué héritier universel des revenus annuels de toute la fortune de M. Pinet. Ils s'élèvent, dit-on, à 20,000 fr. Ce qu'il y a de surprenant, c'est que M. Laity était personnellement inconnu du testateur, et qu'à la mort de M. Laity, le capital doit être partagé entre les membres collatéraux jusqu'au 6^e degré. Il y a déjà, assure-t-on, 450 personnes inscrites chez M^e Laforest, notaire.

M. Laity, qui a obtenu du ministre la permission de venir à Lyon pour toucher cette succession, ne doit sans nul doute qu'à sa condamnation l'intérêt que trahit ce singulier legs.

(Réparateur.)

—Une indisposition assez sérieuse tenait depuis quelque temps M. Alexandre, premier ténor du Grand-Théâtre, éloigné de la scène ; aussi, dès que cet artiste apprit que M. Wermelin traversait notre ville, il s'empressa d'aller lui proposer de prendre sa place pendant un mois, en attendant son rétablissement. Mais M. Wermelin ne voulut accepter qu'un engagement définitif. M. Alexandre, pour ne pas prolonger l'embarras de l'administration, a eu la loyauté de rompre son engagement avec elle.

—Le vendredi 23 juillet, il sera procédé, dans l'une des salles de la préfecture du Rhône, à l'adjudication au rabais, sur soumissions cachetées, des travaux à exécuter :

1^o Pour l'exhaussement du perré de la levée de Villevert aux abords du port de Neuville, faisant partie du chemin vicinal de grande communication n^o 8, d'Ause à Saint-André-de-Corcy, sur une longueur de 933 mètres ; montant de l'estimation : 9,536 fr. 84 c.

2^o Pour la réparation et l'achèvement du chemin vicinal de grande communication n^o 5, de Beauregard à Aigueperse, entre le bourg de Monsols et la Croix-de-Villemartin ; montant de l'estimation : 8,489 fr. 24 c., non compris une somme de 1,510 fr. 76 c. à valoir pour ouvrages imprévus.

—La chambre de commerce, ayant jugé à propos de rendre publics et de mettre à la disposition de l'industrie les procédés qui sont employés dans l'établissement du moirage et qui jusqu'à ce jour étaient demeurés exclusivement confiés aux concessionnaires successifs de cet établissement,

Fait savoir à tous les moireurs, apprêteurs, calendriers, fabricants et autres industriels qui désireront être initiés à

la connaissance et à la pratique des procédés dont il s'agit, que des expériences démonstratives en seront incessamment faites en présence des personnes qui auront été autorisées par la chambre de commerce à y assister.

En conséquence, tout industriel des catégories indiquées ci-dessus ou autres analogues, qui voudra profiter du bénéfice de ces dispositions, est invité à se faire inscrire au secrétariat de la chambre de commerce, palais Saint-Pierre, où on est admis à se présenter à cet effet dès le lundi 5 du courant, et tous les jours non fériés, depuis onze heures du matin jusqu'à deux heures après midi.

Il sera ensuite donné avis, à domicile, aux personnes inscrites, du moment où auront lieu les expériences auxquelles elles seront admises à assister, et dont la clôture est irrévocablement fixée au 15 du courant.

—M. le préfet du département du Rhône donne avis que le vendredi 16 juillet, à deux heures du soir, il sera procédé dans une des salles de la préfecture à l'adjudication au rabais, sur soumissions cachetées, des travaux à exécuter pour l'élargissement et la rectification de la route départementale n^o 5, entre Villefranche et Frans. La dépense est évaluée à 12,089 fr. 89 c., non compris une somme à valoir de 910 fr. 11 c.

—Mercredi, entre deux et trois heures du matin, une des voitures Laffitte et Caillard, allant de Lyon à Paris, a versé à l'entrée de Bessay (Allier). Cet accident a été occasionné par l'imprudence d'un patachon, allant de Moulins à Varennes, qui s'était endormi dans sa voiture. Réveillé seulement au moment où son cheval touchait ceux de la diligence, il a voulu le détourner subitement, mais ceux-ci effrayés se sont emportés et ont précipité la voiture. Les voyageurs que contenait la diligence ont été plus ou moins blessés ; cinq ont reçu des blessures si graves qu'ils ont été obligés de rester à Bessay où ils sont encore et où des médecins de Moulins ont été appelés pour leur donner des soins. On dit qu'un voyageur effrayé, se débattant pour éviter le danger au moment même où il ne pouvait plus s'accroître, en a blessé un autre très-grièvement.

—L'installation de l'école préparatoire de médecine et de pharmacie aura lieu mardi prochain, 6 juillet, à 5 heures, à l'Hôtel-Dieu, à l'amphithéâtre des leçons. Cette solennité réunira, nous en sommes certains, l'élite de la société de notre ville.

DÉPARTEMENTS.—Au commencement de ce mois, le corps d'un militaire, sergent de chasseurs à pied, a été retiré du Rhône, au Pont-Saint-Esprit. Il avait sous le menton une forte blessure faite avec une arme à feu, dont le projectile lui avait traversé la cervelle, ce qui a fait supposer que le malheureux sergent s'était donné volontairement la mort au bord du fleuve.

Peu de jours après, le sieur Jamme, aubergiste, est allé déposer au bureau de police du Pont-Saint-Esprit le sac, la veste, la capote en toile cirée, le sabre et la giberne d'un sergent qui était venu d'abord loger chez lui le 27 mai, et qui y retourna le 28, disant qu'il venait de voir ses parents. L'aubergiste a ajouté que ce militaire était sorti le lendemain, vers les neuf heures du matin, pour aller s'informer de l'instant du passage du bateau à vapeur, qui portait une compagnie dont il faisait partie ; qu'étant rentré une heure après, il repartit encore, après avoir pris sa carabine, voulant, dit-il, montrer cette nouvelle arme à feu à quelques bourgeois de la ville ; et qu'enfin il n'avait plus reparu à l'auberge, où il devait 2 f. 50 c. pour sa dépense.

Le sac renfermait un livre portant le nom de Pallautier (Auguste-Claude), sergent à la 5^e compagnie, 3^e bataillon, des chasseurs à pied, né à Marsanne (Drôme), le 2 juin 1818.

(Courrier du Gard.)

—Nous avons recueilli des renseignements précis sur un cas d'hydrophobie dont un jeune enfant de dix ans vient d'être la victime à Marseille. Cet enfant avait été mordu par un chien enragé il y a près de neuf mois. Le mal terrible que ce chien lui avait communiqué a couvé long-temps et a fait ensuite son explosion d'une manière épouvantable. Les docteurs qui ont soigné cet infortuné dans ses derniers instants nous ont fait une description saisissante des effets que produit la rage. Ce pauvre enfant a péri par la strangulation après d'horribles souffrances. Son gosier s'est tellement resserré qu'une asphyxie est venue mettre un terme aux atroces douleurs qu'il endurait. Ce fait n'est malheureusement que trop vrai.

(Sémaphore de Marseille.)

Paris, le 3 juillet 1844.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU CENSEUR.)

Que va faire le ministère pendant l'intervalle de la session ? Le *Constitutionnel* nous édifie aujourd'hui sur le programme adopté par M. Guizot et ses collègues.

Quant aux projets du ministère sur lui-même, le *Constitutionnel* nous donne la certitude que, malgré le désir réciproque de séparation, le cabinet est résigné à vivre tel qu'il est ; il renonce à s'appliquer des remèdes héroïques.

La dissolution est provisoirement ajournée et ne sera opérée que l'année prochaine. Aujourd'hui cette mesure aurait l'air d'un défi, et, pour la justifier, il faudrait une grande victoire, ce que ne comporte pas notre organisation électorale. L'an prochain, la mesure sera une nécessité de situation ; le ministère pourra se contenter d'une victoire moins décisive. Si la majorité est faible, le ministère est résolu à vivre de peu, mais à vivre long-temps.

Il faut bien s'occuper de la chambre des pairs. Le temps la décline. Des nominations nouvelles doivent venir combler les vides que la mort y a faits dans ces derniers temps. On opérera sur la noble chambre non par une promotion unique, mais par infiltrations successives, par nominations individuelles ou par très-petites listes.

De même pour l'organisation du personnel administratif. Le ministre de l'intérieur ne fera pas ce qu'on appelle un travail pour les préfets ; il craindrait qu'un travail d'ensemble n'eût les apparences d'une réaction. On peut atteindre le même but par des changements graduels.

Telle est la règle de conduite adoptée par le ministère en ce qui touche les personnes ; il va sans dire que pour les choses on compte agir, au contraire, d'après un système général et dans de grandes vues d'ensemble. Ainsi M. Duchâtel se propose d'imprimer une impulsion forte et uniforme à toute la machine administrative. M. le ministre de l'intérieur va se pourvoir d'une multitude d'instructions et de circulaires.

BULLETIN DE LA BOURSE DE PARIS DU 3 JUILLET.

50/0, 114 95 ; 4 1/2 0/0, 104 25 ; 4 0/0, 99 30 ; 3 0/0, 76 45 ; banque, 3155 00 ; obligations de Paris, 1265 00 ; Naples, 102 25 ; dette active d'Espagne, 22 5/8 ; Etats-Romains, 000 00 ; 5 0/0 belge, 101 5/8 ; 3 0/0 belge, 000 ; banque belge, 775 00 ; Caisse Lafitte, 0000 00, 0000 00.

M. N. Regnard, avocat distingué du barreau de Valenciennes, vient de prendre la direction de l'*Impartial du Nord*. Dans son premier article, M. Regnard explique ainsi quelle ligne politique il suivra :

Lorsqu'advint la révolution de juillet, trois opinions principales se trouvaient en présence. L'une regrettrait le passé et s'efforçait de le rétablir, l'autre voulait le continuer à son profit ; pour celle-ci, les trois grandes journées se résument en un changement de dynastie ; pour celle-là, la révolution n'était encore qu'une révolte qui devait finir par une restauration. Un troisième parti envisageait tout autrement la révolution de juillet qu'il avait préparée et à laquelle il avait puissamment concouru ; pour lui, la chute des Bourbons de la branche aînée n'avait été qu'un moyen et non un but ; pour lui enfin, la question de dynastie n'était qu'une question secondaire ; il voulait, avant tout, rétablir au dehors notre honneur national compromis, et asseoir au dedans notre liberté sur des bases plus libérales et plus solides ; il voulait surtout améliorer la condition matérielle et morale du peuple, et lui donner une place plus large dans nos institutions.

Si ces espérances et ces vœux se sont réalisés, vous le savez ; et vous savez aussi si l'on a soigneusement écarté des affaires les hommes qui les exprimaient, dès qu'on n'a plus jugé leur concours nécessaire. Ces vœux et ces espérances ont été les nôtres ; les sympathies et les principes dont ils émanent sont ceux de toute notre vie ; ils présideront désormais à la rédaction de l'*Impartial*.

On lit dans le Journal du Havre :

Déjà un consul commercial du Texas au Havre a reçu l'*exequatur* du roi. Un nouveau consul, M. Barbey, vient d'être nommé à Paris, et tout donne lieu de croire qu'il va s'établir entre les deux pays des relations amicales que ne saurait altérer le différend momentané qui s'est élevé récemment entre notre consul, M. de Saligny, et le gouvernement texien.

On écrit de Sarrebruck, à la date du 29 juin :

En Prusse, la défense de la sortie des chevaux pour la France n'est pas encore levée, et, en Bavière, elle a été de nouveau prolongée de deux mois ; elle ne cesserait donc qu'au 20 août prochain. En attendant, les chevaux passent comme ils peuvent. Dernièrement un homme qui avait exporté un cheval en fraude a été traduit devant le tribunal de 1^{re} instance, et le tribunal l'a acquitté parce que la prohibition n'a pas été publiée dans les formes voulues par la loi. Le procès, qui soulève une question constitutionnelle, et qui par cela même excite ici la plus grande curiosité, va être déféré à la chambre d'appel.

Pendant les années 1837, 1838 et 1839, le nombre des demandes en séparation de corps a été de 2,222, formées ainsi : 113 par le mari, 2,109 par la femme. Sur les 113 du mari, 73 avaient pour cause l'adultère de la femme, 4 sa condamnation à une peine afflictive, 36 des sévices et injures graves. Des 2,109 formées par la femme, 95 avaient pour cause l'adultère du mari, 45 sa condamnation pour crime, 1,969 des sévices et injures graves. Sur les 2,222 demandes en séparation, 1,618 ont été accueillies, 174 ont été rejetées ; 430 avaient été retirées avant jugement.

M. Mahul a quitté hier les fonctions de directeur de la police générale. Il accepte en échange celles de préfet de la Haute-Garonne, en remplacement de M. Floret, révoqué pour n'avoir pas appuyé assez chaudement les mesures fiscales prescrites par les circulaires de M. Humann.

On assure que la direction de la police sera donnée à M. Tesseyre, préfet du Var, qui a siégé jadis sur les bancs de l'opposition comme député, mais qui s'est depuis rallié au pouvoir.

Tribunaux.

AFFAIRE DUCLOS.

L'arrêt rendu par la cour des pairs dans l'affaire Darmès a renvoyé devant la police correctionnelle le nommé Valentin Duclos, cocher de cabriolet de remise, comme prévenu de divers délits qui paraissent résulter contre lui de l'instruction faite par M. le président Pasquier et M. Girod (de l'Ain).

Valentin Duclos a, en conséquence, comparu aujourd'hui devant le tribunal de police correctionnelle (7^e chambre), présidée par M. Durantin, sous la prévention d'association illicite, de fabrication et de détention de munitions de guerre.

Les dépositions des témoins, qui tous avaient déjà été entendus devant la cour des pairs, n'ont établi aucun fait nouveau à la charge du prévenu. Celui-ci n'a point contesté la saisie opérée en son domicile d'une quantité considérable de poudre et de cartouches, mais il a formellement nié qu'il fût affilié à des associations communistes ou autres.

M. le substitut Anspach a soutenu la prévention sur tous les chefs et demandé une application sévère de la loi.

M^e Charles Ledru, qui avait défendu Duclos devant la cour des pairs, a présenté une fin de non-recevoir tirée de ce que des réserves expresses n'avaient point été faites contre son client par M. le procureur-général en la cour, et il a conclu à un acquittement absolu.

Après la réplique du ministère public et de la défense, le tribunal a rendu un jugement par lequel, repoussant la fin de non-recevoir invoquée dans la cause, il renvoie Valentin Duclos de la prévention d'association illicite et de distribution de munitions de guerre ; mais le condamne, pour délit de fabrication et de détention de poudre et de cartouches, à deux années d'emprisonnement, 300 fr. d'amende, à la surveillance de la haute police pendant deux ans et aux frais.

Extérieur.

ESPAGNE. — MADRID, le 26 juin. — L'horizon politique se rembrunit sensiblement ; le calme dont nous jouissons n'est qu'apparent ; une inquiétude sourde agite les esprits dans cette capitale et s'est communiquée dans la province. Chacun suit avec anxiété les phases de

la crise financière qui embarrasse si cruellement nos hommes d'état.

Depuis sa création, le nouveau gouvernement, assiégué par les nombreuses pétitions de toutes les classes de la société qui réclament chaque jour plus impérieusement la justice et du pain, en proie aux notes diplomatiques renouvelées sans cesse par l'ambassadeur anglais qui exige le paiement de la quotité semestrielle promise aux débris de la légion britannique et les intérêts du 3 p. 0/0 capitalisés, le gouvernement, dis-je, a cherché à se procurer les ressources les plus urgentes.

Tout à tour il s'est adressé à certains banquiers de Madrid, à la banque de San Fernando, à des capitalistes de l'intérieur ; puis il est revenu aux premiers, après avoir échoué dans ses diverses tentatives. On assure même qu'il a invoqué des secours auprès de deux puissantes cours étrangères, et l'unique résultat obtenu jusqu'à ce jour paraît être l'avance d'un million de francs réalisé à Madrid.

D'où viennent ces obstacles ?

L'opinion publique accuse le parti vaincu en septembre d'employer toute son influence, qui est encore considérable, auprès des divers capitalistes, pour les dissuader de venir au secours du gouvernement. Des démarches auraient même été tentées par les coryphées de ce parti pour que les promesses déjà faites au ministre des finances fussent annulées. On croit généralement à cette version.

D'un autre côté, la représentation des députés aux cortès et commissaires des provinces basques insérée dans le *Correo Nacional*, et appuyée, vous ne devez pas en douter, par une grande partie des habitants, atteste une pensée de résistance vigoureuse à l'arrangement définitif de la question des *fueros* projeté par le gouvernement.

A ces embarras viennent se joindre les fâcheuses circonstances ci-après :

Les événements récents de la vallée de Bastan, et surtout ceux de Carthagène et d'Almería, qui font accuser le gouvernement de complète inertie.

L'émeute de Barcelonne, qui présente un chiffre de 20 à 25,000 ouvriers coalisés imposant leur volonté au capitaine-général et à l'ayuntamiento.

Les nouveaux troubles éclos du sein de cette même coalition, qui ont consterné la population paisible de Sabadell, par le saccage de la maison d'un fabricant, qui aurait été suivi de plusieurs autres sans l'intervention de la force armée, impuissante à opérer la moindre arrestation.

L'attitude toujours hostile du clergé que ne rebutent ni l'exil du nonce apostolique, de l'archevêque de Saragosse, de l'évêque de Pampelune et autres, ni l'emprisonnement en masse des chapitres de Tolède et de Saragosse.

Les conspirations du parti carliste en Espagne et à l'étranger, dont le gouvernement est formellement instruit par la capture, à Valence, d'un agent chargé d'une mission de la plus haute importance, et par plusieurs lettres interceptées.

Les besoins de première nécessité qui affligent l'armée entière, occasionnent des insubordinations partielles sur tous les points de la Péninsule et viennent de conduire à la révolte le régiment licencié des chasseurs d'Oporto, qui n'a voulu déposer les armes qu'après avoir reçu tout ce que l'autorité a pu se procurer d'argent. Ajouterai-je que cette malheureuse légion portugaise, venue à notre secours avec 15,000 hommes, se trouve réduite à 3,000 qui demandent du pain pour rentrer dans leur pays en attendant l'énorme arriéré de leur solde ?

Enfin, le peu de sympathie que trouve le gouvernement dans les organes de l'opinion qui s'impriment à Madrid et dans les provinces.

La situation est infiniment compliquée. Tout le monde accorde de bonnes intentions au ministère ; pourra-t-il vaincre cette réunion d'obstacles ? Voilà la question.

Quand don Carlos frappait aux portes de Madrid et que nos fonds étaient cotés à 15, personne ne pensait que son parti formidable serait si promptement détruit par le traité de Vergara.

La révolution de septembre 1840, qu'une goutte de sang n'a pas souillée, est un autre fait non moins extraordinaire dans ce pays aux passions aussi ardentes que son climat.

D'autres traits de l'histoire ancienne et contemporaine de l'Espagne ont déjà renversé les conjectures les mieux fondées des hommes politiques ; ils doivent aussi inspirer une excessive défiance à tout écrivain. Je m'empresse de vous tenir au courant de toutes les phases nouvelles de cette crise.

BARCELONNE, le 23 juin. — La ville de Sabadell (Catalogne) vient d'être le théâtre de graves événements. L'association des ouvriers en coton, mécontente de la fermeture d'une fabrique dont le chef ne voulait pas céder à ses exigences, a envahi la maison, brisé les machines et lancé le mobilier par les croisées. Un sort pareil attendait les autres fabricants, et déjà des menaces d'incendie étaient proférées hautement, lorsque la force armée est parvenue à se rendre maîtresse de la révolte. Elle n'a cependant pas eu le pouvoir d'empêcher un membre de l'ayuntamiento d'être insulté et frappé par les mutins. Croira-t-on que nulle arrestation n'a été opérée jusqu'à présent ?

L'ayuntamiento a ordonné le désarmement de tous les ouvriers appartenant à la milice nationale.

— On lit dans le *Hablador Patriota*, l'un des organes du gouvernement :

« Il y a quelques jours, trois douaniers français enlevèrent, dans la vallée de Salazar, à un arriero espagnol, son mulet et sa charge de vins ; plusieurs habitants coururent à son secours, mais les douaniers firent feu et blessèrent même un jeune homme.

« On assure que, dès que cette nouvelle est parvenue au gouvernement, il a réitéré avec la plus grande énergie l'ordre de repousser la force par la force et de délivrer 400 fusils aux habitants de ces vallées. »

— Un conflit sérieux a éclaté à Saragosse entre les boulangers de la ville et les ouvriers français de la même partie qui y sont en assez grand nombre. Les premiers, mécontents de se voir préférer les seconds qui travaillent mieux et plus long-temps qu'eux-mêmes, ont voulu les obliger à quitter la ville ; mais les Français n'ont pas voulu céder. Un véritable combat s'en est suivi, dans lequel un Français, frappé à coups de bâton, s'est senti demi-mort sur le terrain.

Il a fallu l'intervention de toute la force armée de Saragosse et l'arrestation de plusieurs ouvriers espagnols pour rétablir l'ordre.

Variétés.

UNE TENTATIVE D'ÉVASION.

Le docteur Francia, le terrible dictateur du Paraguay, a toujours mis au nombre de ses moyens de gouvernement l'éloignement des étrangers et leur esclavage quand ils ont l'imprudence de pénétrer dans son territoire. Cette loi barbare a reçu plus d'une application. Notre compatriote M. Bonpland, le savant collaborateur et le compagnon de voyage de M. de Humboldt, est resté quinze ans prisonnier de l'insupportable dictateur. Deux autres Français, MM. Bengger et Long-champs, ont été retenus pendant quatre ou cinq années dans la capitale du Paraguay, et ce n'est qu'après avoir gagné la confiance de l'ombrageux despote qu'ils ont pu sortir de ses états.

Soustraire aux autres gouvernements ses actes tyranniques et ses étranges caprices, garantir ses sujets de la contagion des idées libérales, tel est le double objet du système d'isolement imaginé par

Francia. Il faut dire que jusqu'à présent ses mesures lui ont parfaitement réussi.

Du reste, le pays qu'il gouverne est merveilleusement propre, par sa situation géographique, à l'application de ce système. Le Paraguay est complètement entouré d'eau ou de bois impénétrables. À l'est et au sud, le Rio-Parana lui sert de barrière ; à l'ouest, c'est le Rio-Paraguay ; au nord, des forêts vierges d'une étendue considérable protègent la frontière contre toute irruption imprévue d'un ennemi quelconque. Cette position mésopotamienne isole totalement ce royaume ; de telle sorte que quelques détachements cantonnés sur les rives des deux grands fleuves de l'est et de l'ouest suffisent pour assurer la complète exécution des ordres du dictateur relativement aux étrangers.

Quelques prisonniers de Francia sont parvenus à s'échapper. L'amour de la liberté leur faisait surmonter tous les obstacles qui s'opposaient à leurs projets ; quand ils avaient le bonheur de poser le pied sur une terre libre, ce n'était qu'après avoir échappé à des périls sans nombre et après avoir enduré toutes les privations, tous les genres de supplice qu'il est donné à l'homme de supporter sans mourir. Parmi ces tentatives d'évasion, il en est une qui a été marquée par des épisodes si lamentables et si dramatiques, que nous croyons intéresser nos lecteurs en leur en faisant le récit.

En 1823, un Français nommé Escoffier, fatigué d'une captivité dont il ne pouvait prévoir le terme, résolut de s'évader et fit part de son projet à quelques nègres libres qui souffraient comme lui des iniquités de Francia. Le plan, concerté avec quatre nègres et une négresse, fut définitivement arrêté, et l'exécution en fut fixée au 10 mai.

Au jour convenu, les six fugitifs se dirigèrent vers le fleuve Paraguay, qu'ils traversèrent à la nuit close. Ils emportaient une hache, des couteaux, mais aucune arme de chasse. Quant aux vivres, ils en avaient une certaine quantité, mais ils comptaient sur les ressources que leur offriraient les fruits et le poisson dans leur marche le long des rivières et dans les forêts.

La plus grande difficulté qu'ils eurent à surmonter, dès le début de leur entreprise, ce fut le passage des rivières qui, dans cette contrée, sont pour la plupart larges, profondes et rapides. La négresse savait à peine nager, et les vivres auraient souffert du contact de l'eau. Il fallait donc construire des radeaux avec des branches d'arbres et des roseaux. On y plaçait les provisions et les armes ; puis les voyageurs se cramponnaient aux bords du frêle esquif et le poussaient lentement vers la rive opposée. Parfois il arrivait qu'un tronç d'arbre monstrueux, entraîné par le courant, heurtait violemment le chétif appareil et détachait quelques pièces du radeau ; mais les quatre nègres et M. Escoffier étaient bons nageurs et réparaient aussitôt les effets du désordre.

Un jour, ils furent menacés d'un danger bien autrement formidable. Ils s'étaient en agés dans une rivière profonde, à l'issue d'un bois épais. Parvenus à l'endroit où le courant était le plus fort, ils se sentirent entraînés avec une impétuosité irrésistible. Au même instant, un bruit sourd et continu, auquel ils n'avaient pas fait grande attention, frappa leur oreille, et ils s'aperçurent avec consternation qu'ils étaient au-dessus d'une cataracte du haut de laquelle ils allaient être précipités. La situation était terrible et décisive. Escoffier, qui avait conservé tout son sang-froid, quitta résolument le radeau et recommanda aux quatre nègres de nager à contre-courant pour retarder autant que possible la marche du radeau vers le gouffre bouillonnant. Son couteau entre ses dents, il se dirigea vers le bord. Vingt fois la force des eaux semble l'emporter sur son courage et sur ses forces, vingt fois l'homme triomphe de la nature, et l'intrépide Escoffier redouble ses efforts pour atteindre le but. Enfin il arrive épuisé sur la plage.

Il se retourne vers ses compagnons qu'il croyait perdus ; mais un rocher qui s'était fortuitement rencontré sous les pieds des nègres leur avait servi à se maintenir à la même place. Le Français leur crie de prendre courage. En un clin d'œil, il détache des arbres qui l'entourent de gros paquets de lianes, et tordant fortement les filaments de la plante aux jets vigoureux, il en fait un câble solide qu'il jette à ses compagnons, en conservant un des bouts dans ses mains. Mais, hélas ! la corde n'était pas assez longue ; il la retire vivement, mais, au moment où il va couper d'autres lianes pour l'allonger, il aperçoit le radeau et les nègres qui dérivent vers la cataracte. En même temps, il entend les cris lamentables que poussait la négresse. Ces accents désespérés lui fendent le cœur ; il redouble d'activité, et, au bout de quelques secondes, le câble se trouve plus long de plusieurs pieds. Il court le long du rivage pour se retrouver à la hauteur du radeau qui avait fait bien du chemin ; il jette de nouveau la corde de sauvetage, cette fois les nègres la saisissent et, la plaçant d'abord entre les mains de la malheureuse femme, se servent de cet appui pour lutter contre la violence du courant. Peu à peu les naufragés se rapprochent du rivage. Escoffier leur crie de tenir bon et tire de toutes ses forces pour les amener vers lui. Enfin les quatre hommes, arrivés à un endroit où l'eau était moins rapide, parviennent à prendre pied. Quelques minutes après, toute la petite troupe était sauvée !

Après les premiers jours de marche, les fugitifs eurent des dangers d'un tout autre genre à braver. Ils se trouvèrent au milieu des forêts du Paraguay, et dès ce moment commença pour eux un supplice qui n'avait presque jamais de trêve. A chaque pas ils étaient arrêtés par des obstacles de toute espèce. C'étaient tantôt des guirlandes de liane tellement épaisses qu'il était impossible de les écarter pour se frayer un passage à travers ces murailles de feuillage ; tantôt d'immenses flaques d'eau dont la surface, entièrement couverte de hautes herbes, offrait l'aspect trompeur d'une prairie. Malheur aux voyageurs quand ils posaient le pied sur ce tapis de verdure ! ils s'enfonçaient aussitôt dans une vase épaisse, séjour impur d'une multitude d'animaux immondes. Quelques fois un arbre colossal couché sur le sol leur barrait le passage. Ils y montaient résolument pour franchir cet obstacle ; mais à peine avaient-ils foulé l'écorce vermoulue du vieux tronc, qu'il s'en échappait un essaim de fourmis gigantesques qui s'acharnaient après eux, s'attachaient à leurs pieds et à leur visage, leur faisaient d'atroces piqures et ne les quittaient que lorsqu'ils se plongeaient tout entiers dans l'eau. A tout instant, le bruissement des feuilles auprès d'eux les avertissait du voisinage des reptiles si nombreux dans ces contrées. La nuit, ils n'avaient pas seulement à craindre la morsure des serpents ; les jaguars, ces tigres de l'Amérique méridionale, s'annonçaient de loin par leurs gémissements, et leurs yeux étincelaient dans les ténèbres comme le feu des étoiles dans le firmament. Mille bruits étranges et sinistres interrompaient leur sommeil. Le cri lugubre du singe hurleur leur semblait une voix humaine se lamentant dans le désert. La voix des oiseaux nocturnes résonnait à leurs oreilles comme un funèbre avertissement. Et quand les fugitifs se réveillaient après une nuit passée dans l'agitation et dans l'inquiétude, il leur fallait recommencer leur marche à travers ces voutes sombres que ne percent jamais les rayons du soleil. S'ils entendaient au loin un coup de feu, ils croyaient être dans le voisinage de quelques sbires du dictateur, ou des Indiens anthropophages qui habitent les parties intérieures de l'hémisphère austral du Nouveau-Monde. Alors ils hâtaient le pas, au risque de s'enfoncer dans les pieds les épines vénéneuses des plantes indigènes que la nature a armées de pointes acérées.

C'était l'époque où le Paraguay sort de son lit, comme le Nil, et se répand dans les terres qu'il féconde de ses eaux bienfaisantes. Un jour Escoffier et ses compagnons d'infortune faillirent être atteints

par les flots qui se précipitaient avec bruit sur leurs pas. Ils auraient été engloutis s'ils n'avaient rencontré une élévation sur laquelle ils se hâtèrent de monter. Une autre fois, la foudre alluma près d'eux un incendie effrayant auquel ils n'échappèrent qu'après des efforts inouïs. Ils se trouvaient, ce jour-là, dans une immense étendue couverte de hautes graminées. Le feu avait pris derrière eux et les poursuivait avec la rapidité de l'éclair. Dans une semblable situation, il n'y avait qu'un parti à prendre : c'était de mettre eux-mêmes le feu aux herbes qu'ils avaient encore à traverser, afin d'avoir un espace libre sous le vent et que l'incendie s'arrêtât dès qu'il atteindrait l'espace déjà dépeuplé par la flamme. Ce stratagème, si connu des sauvages et si bien décrit par Cooper dans un de ses plus admirables romans, réussit à nos voyageurs qui, après une course fatigante, se trouvèrent séparés par une étendue assez vaste du foyer qui avait menacé de les envelopper.

Jusque là notre compatriote et les cinq nègres avaient supporté les fatigues du voyage. L'amour de la liberté soutenait leurs forces, et l'espoir d'atteindre bientôt les frontières du royaume voisin leur faisait oublier toutes leurs misères. Mais les forces humaines ne résistent pas long-temps à d'aussi rudes épreuves : un des nègres finit par tomber malade, et la caravane dut s'arrêter pour attendre sa guérison ou sa mort.

Ce fut une semaine cruelle que celle que passèrent ces malheureux autour de leur camarade moribond. Le septième jour, le nègre rendit le dernier soupir, et la petite troupe reprit tristement son chemin à travers les immenses prairies qu'elle était obligée de franchir. Mais à peine avait-elle fait un quart de lieue qu'elle aperçut à quelque distance ces Indiens qu'elle redoutait si fort. Le premier mouvement des cinq voyageurs fut de se jeter à plat ventre dans les hautes herbes ; mais ils savaient que l'instinct merveilleux des sauvages les guiderait infailliblement vers eux, s'ils les avaient aperçus. Quelles angoisses, quelle agonie morale pendant plus d'une heure ! Enfin Escoffier osa lever la tête, et, ne voyant plus l'ennemi, il engagea ses compagnons à prendre la fuite avec lui dans la direction de la forêt.

Alors commença un nouveau genre de supplice : la forêt était un véritable labyrinthe dans lequel il fut impossible aux fugitifs de reconnaître la direction qu'ils devaient suivre. Après trois jours de marches et de contremarches dans cet inextricable fourré, entrelacé de lianes et peuplé de serpents, ils se trouvèrent à l'endroit où ils avaient fait halte le premier jour. Un profond découragement paralysa un instant leur énergie ; mais Escoffier reprit courage le premier et ranima celui de ses associés. « Allons, mes amis, leur disait-

il, nous ne devons plus être bien loin de la frontière ; encore quelques efforts et nous sommes sauvés. » Electrisés par ces paroles, les nègres se remettaient en marche sans murmurer et sans songer leurs fatigues. Cependant la petite troupe errait toujours dans le bois sans pouvoir trouver d'issue. Elle n'en sortit qu'au bout de quinze jours, exténuée, démoralisée, à l'exception d'Escoffier dont la constance n'était pas encore abattue.

Un second nègre, vaincu par l'excès de la fatigue, s'arrêta pour ne plus se relever. Un troisième, mordu par un serpent, fut enseveli dans le désert à côté de son camarade. Dès ce moment, les trois survivants, le cœur navré de désespoir, ne firent plus que se traîner misérablement comme des criminels que l'on mène à l'échafaud. Cependant quelques jours passés sans accident avaient quelque peu réveillé leurs espérances et ranimé leurs forces. Un matin ils se trouvèrent sur le bord du Rio-Vermejo.

— Nous touchons au but, s'écria Escoffier. Nous n'avons plus que quinze lieues à faire pour nous trouver sur les frontières de Corrientès ; quand nous y serons arrivés, nous allumerons de grands feux, et les habitants, bien accoutumés à ces sortes de signaux, viendront nous prêter assistance. En attendant, il s'agit de passer la rivière. Encore un radeau ! Dieu merci ! nous saurons le faire. Alons, enfants, à l'ouvrage, et dépêchons-nous.

Le soir du même jour, le radeau était achevé et les trois voyageurs y montèrent. Ils atteignirent la rive orientale et y passèrent une nuit tranquille.

Malheureusement leurs vivres étaient épuisés et la faim commençait à les déchirer cruellement. Pendant trois jours ils n'eurent pour toute nourriture que des feuilles et de l'herbe qu'ils mâchaient avidement. Leurs forces s'affaiblirent et ils sentirent que bientôt ils ne pourraient plus marcher. Le désespoir les prit et ils firent halte. Cependant, et quoique mourants d'inanition, ils eurent encore le courage de se transporter sur la rive gauche du Parana, où ils voulaient se procurer quelques vivres pour repasser ensuite le fleuve.

Mais là devait se terminer leur long pèlerinage. Les infortunés n'étaient pas destinés à fouler le sol de la liberté. A peine débarqués, ils furent aperçus par un sergent de la milice. Ils étaient trop affaiblis pour pouvoir fuir. La faim les avait vaincus. Ils se laissèrent prendre !

Ramenés à l'Assomption, notre compatriote et ses deux compagnons furent jetés en prison les fers aux pieds. Quelque temps après, Escoffier fut envoyé dans une ville voisine où il eut la permission de fonder un établissement industriel, mais avec l'obligation de porter constamment une chaîne comme un galérien.

Un Français, à qui il raconta sa tentative d'évasion ; dit que le malheureux frissonnait et palissait en rappelant toutes les angoisses, toutes les misères qu'il avait endurées pendant ce terrible voyage. Nous n'avons pas appris que le dictateur lui ait rendu la liberté.

F. L.X.
(Journal de Smyrne.)

COURS DES VALEURS INDUSTRIELLES DU 2 JUILLET.

NOMBRE.	VALEUR NOMIN.	DÉSIGNATION DE L'ENTREPRISE OU SOCIÉTÉ.	DERNIER PRIX.	DU JOUR.
1,300	1,000	Eclair. par le gaz, Compagnie Perrache.	2,900	"
1,000	700	Saint-Etienne.	1,100	"
350	600	Grenoble.	800	"
500	750	Saône-et-Loire.	950	"
400	700	Dijon.	500	"
3,000	750	Trois villes du Midi.	500	"
1,740	600	Turin.	"	"
Illimité	1,000	Mines de houille, Compagnie générale..	"	600
Idem.	"	Idem.	450	"
Idem.	1,000	Société civile.	"	"
1,500	800	Grangette et Culatte.	275	"
4,000	"	Côte Thiollière.	660	"
1,000	1,000	Comp. gén. des Tréf.	"	"
320	5,000	Bateaux à vapeur, Compagnie générale..	"	"
500	4,000	Société lyonnaise.	"	"
800	500	Rhône supérieur.	"	"
134	5,000	Gondoles sur Saône.	"	"
4,500	1,000	Ponts. sur le Rhône.	1,040	"
450	2,000	de la Feuillée.	"	"
300	2,000	Seguin.	"	"
220	2,000	de l'île-Barbe.	"	"
1,800	1,000	et Gare de Vaise.	"	"
6,000	"	Canal de Givors.	800	"
2,200	5,000	Chemin de Fer de Lyon à Saint-Etienne.	5,200	"
240	5,000	Moulins à vapeur de Perrache.	5,000	"
800	"	Fonderies et Forges de la Loire et l'Ardèche.	22,000	"
800	1,000	Forges et Tréfileries de Belmont (Isère).	"	"
2,000	1,000	Banque de Lyon.	2,450	"
700	750	Caisse d'escompte, commerce des bestiaux.	"	"
Illimité	"	Omnium.	800	"
2,000	500	Société riveraine d'assurance.	500	"

Le Gérant responsable, B. MURAT.

Etude de M^e Pouzon, huissier à Lyon, place de la Fromagerie, 7.

Le mercredi sept juillet mil huit cent quarante-un, à neuf heures du matin, sur la place de la Martinière, à Lyon, il sera vendu aux enchères et au comptant un mobilier saisi, consistant en commode, garde-robe, bureau, tables, chaises, lits garnis, poêle à four, glace, batterie de cuisine, etc.
(1580)

Etude de M^e Fauché, huissier, place du Palais-de-Justice, n^o 1.

Jeudi huit du courant, à neuf heures du matin, sur la place Henri IV, à Lyon, il sera vendu aux enchères et au comptant divers objets mobiliers saisis, consistant en tables, chaises, commodes, secrétaires, glace, poêle, objets de ménage, etc.
(1314)

ÉTUDE DE M^e CHASTEL, NOTAIRE, RUE BAT-D'ARGENT, N^o 10, A LYON.

Le 6 juillet 1841, à dix heures du matin, dans la salle des notaires de Lyon, située quai Saint-Antoine, 31, au 2^e, il sera procédé, pardevant M^e Chastel, notaire, à la vente aux enchères, en totalité ou en détail :

DE MOULINS à eau et à vapeur, et des machines qui en dépendent ;

D'UN GRAND HANGAR, écurie et jardin à la suite ;
ET D'USTENSILES propres à la fabrication des pâtes.

Le tout situé en la commune de Vaise, au territoire de Gorge-de-Loup, appartenant à MM. Caffarel frères.

S'adresser, pour de plus amples renseignements, audit M^e Chastel, dépositaire du cahier des charges et autorisé à traiter de gré à gré avant le jour indiqué.
(84)

ÉTUDE DE M^e DARMÈS, NOTAIRE A LYON, QUAI DE BONDY, N^o 165. VENTE AUX ENCHÈRES VOLONTAIRE ET DÉFINITIVE

D'une petite Maison bourgeoise avec Jardin, A Ecully.

Le jeudi huit juillet 1841, à dix heures du matin, dans l'étude et par le ministère de M^e Darmès, notaire à Lyon, il sera procédé à l'adjudication d'une petite propriété bourgeoise, dépendant de la succession de M. Jean Roux, située à Ecully, au-dessus de la propriété de M. Jars ; elle est composée d'une maison divisée en sept pièces et d'un jardin contigu d'une étendue de 38 ares environ.

Mise à prix. 7,000 f.
Pour voir la propriété, pour les renseignements et pour traiter à l'amiable avant le jour de l'adjudication, s'adresser dans la maison à vendre et à M^e Darmès, notaire, dépositaire des titres.
(3609)

ÉTUDE DE M^e LAFOREST, NOTAIRE A LYON, RUE DES MARRONNIERS, 1.

A VENDRE AUX ENCHÈRES PUBLIQUES,
DEUX MAISONS
Sises à Lyon : la première rue Masson, 24 ; la seconde Grande-Côte, 93.

La maison sise rue Masson, 24, se compose de trois corps de bâtiments, séparés par un jardin.

Celle sise Grande-Côte, 93, se compose de caves, rez-de-chaussée et deux étages.

L'adjudication aura lieu le 3 août 1841, à onze heures du matin, en l'étude et par le ministère de M^e Lafarest, notaire à Lyon, rue des Marronniers, 1, chargé de traiter jusqu'au jour de l'adjudication.
(3654)

(9729) A vendre de suite pour cause de départ,
AU PRIX DE 8,000 FR.

Un joli fonds de café dont la clientèle est bonne et le casuel certain, sur l'un des jolis quais de Lyon.—Location d'un prix modéré, long bail.
S'adresser à M. Pupier, liquoriste, rue de l'Arbre-Sec, 27.

(9735) A vendre.

Une propriété vignoble, avec deux maisons pouvant être habitées séparément, à dix kilomètres de Mâcon, sur la route de Lyon, composée de prés et terres, susceptible d'être divisée tant pour les bâtiments que pour les fonds, et de la contenance de 15 hectares 82 ares environ.

S'adresser à M. Devoud, à Saint-Amour, canton de la Chapelle.

(9743) A vendre pour cessation de commerce.

Un joli fonds de café, situé dans un des meilleurs quartiers de Lyon.

S'adresser à M. Chaboud, rue Lanterne, 5, au 1^{er}.

(9718) A vendre.

Fonds de café bien achalandé ; location très-modérée.

S'adresser à M. Bœuf, épicer, rue Saint-Jean, n^o 4.

A vendre en gros ou en détail.
800 pièces indiennes de » f. 40 c. à 1 f. »
300 pièces mousseline-laine de 1 » à 1 75 c.
300 douzaines cravates d'été, assortiment de stoff, pékin, rachel, jaconas et mousselines imprimées, schalls et calicots ; le tout à des prix très-modérés.
Rue Saint-Pierre, n^o 4, au 1^{er}. (9681)

A vendre de suite pour cause de départ.

Tous les ustensiles dépendant d'un magasin de soierie, tels que banques grande et petite, trois grands bureaux, balances grande et petite avec leurs poids, deux grands placards à cases, deux belles glaces d'une seule pièce, et différents autres objets.
S'adresser rue des Capucins, n^o 6, au 1^{er}. (9749)

Alouer de suite pour entrer en jouissance au 11 novembre prochain.

Plusieurs vastes bâtiments et hangars, propres à plusieurs industries, avec une fabrique de toile cirée, le tout situé commune de la Guillotière, au plateau de Montmélian, près l'arrivée des omnibus de Villeurbanne.

S'adresser à M. Lornage, propriétaire, rue de la Croix, 21, à la Guillotière, ou à M. Valansot, géomètre, aux Hironnelles.
(9733)

AVIS.—On demande un cocher qui connaisse bien son service.

S'adresser à l'hôtel de l'Europe.

ARDOISES D'ANGERS

Les carrières d'Angers, qui jouissent depuis des siècles d'une célébrité justifiée par l'excellence de leur schiste ardoisier, viennent d'établir à Lyon un dépôt de leurs ardoises.

Ce dépôt doit introduire une heureuse innovation en nos départements de l'Est et du Sud quant aux habitudes et matériaux de construction.

Aucune sorte de couverture en effet ne présente les avantages de légèreté, de durée, de gracieux aspect et d'économie sur le prix de revient, qu'offrent celles qu'on exécute avec l'ardoise lisse, solide et souple des carrières d'Angers ; mais jusqu'aujourd'hui ces ardoises, très-rarement et à grands frais amenées dans ce pays, étaient considérées comme un objet de luxe.

Elles vont être désormais d'un emploi facile dans les constructions, le bon goût autant que l'économie s'accordant à les conseiller ; le perfectionnement des voies de communication permet aux carrières d'Angers d'expédier à peu de frais leurs ardoises à Lyon et de les faire vendre au même prix qu'à Angers, augmentées seulement du coût assez faible de leur transport.

S'adresser à MM. J. Page père et fils, négociants, port Neuville.
(9708)

AVIS.—M. BERNILLON vient d'ouvrir un restaurant, place du Change, n^o 2, au 1^{er} étage.—Il sert à dîner à 1 fr. 15 c.—Le dîner se compose d'un potage, de quatre plats, de trois desserts, d'un demi-litre de bon vin mâconnais ; pain à discrétion.
(9736)

GUÉRISON

DES

Maladies Secrètes,

NOUVELLES OU ANCIENNES,

Dartres, gales, rougeurs à la peau, ulcères, écoulements, fleurs ou pertes blanches les plus rebelles, et de toute dévotion ou vice du sang,

Par le Sirop Dépuratif Végétal de Séné.

Extrait du Codex medicamentarius,
Approuvé par les Facultés de Médecine et de Pharmacie.

PUBLIÉ PAR ORDRE EXPRES DU GOUVERNEMENT.

Le traitement est prompt et aisé à suivre en secret ou en voyage ; il n'apporte aucun dérangement dans les occupations journalières et n'exige pas un régime trop austère.

Prix : 5 fr. le flacon.

S'ADRESSER, A LYON, A LA PHARMACIE DE LA RUE DU PALAIS-GRILLET, N^o 23.—A SAINT-ETIENNE, A LA PHARMACIE CHERMEZON, RUE DE LA COMÉDIE.
(2825)

DÉPURATIF DU SANG.

Le Sirop concentré de Salsepareille, de QUET, pharmacien à Lyon, approuvé par l'Académie royale de Médecine, est reconnu supérieur à tous les autres remèdes pour la guérison des maladies secrètes, des dartres, gales anciennes, rougeurs, démangeaisons, taches et boutons à la peau, de la goutte et des rhumatismes.

S'adresser, à Lyon, à la pharmacie QUET, rue de l'Arbre-Sec, 31.
(2831)

Maladies Secrètes.

SIROP VÉGÉTAL DE SALSEPAREILLE.

Ce sirop est approuvé des académies de médecine, comme le plus puissant dépuratif de la masse du sang, favorisant promptement la sortie des virus dartreux et vénériens, indispensable après l'usage du mercure dont il détruit totalement les traces ; spécifique le plus actif, le plus certain et le plus prompt contre les acrétes et toutes les maladies qui ont leur siège dans le sang, telles que scrofules, scorbut, gales, boutons, et toutes les maladies de la peau, engorgement des glandes et des articulations, rhumatisme, goutte, les fleurs blanches des femmes, et contre les écoulements récents ou invétérés, et il est prouvé par l'expérience que deux bouteilles procureront une guérison radicale.—Prix : 8 fr. et 4 fr. la bouteille.

La public est prié de ne point confondre ce précieux médicament avec tous les autres remèdes de ce genre annoncés en termes pompeux, et dont le prix vil pourrait séduire bien des gens dont tant de charlatans exploitent si effrontément la crédulité. Les nombreuses guérisons obtenues par l'usage de ce sirop en font le plus bel éloge.

On fait des envois. (Affranchir et joindre un mandat sur la poste.)
Chez Courtois, ancien pharmacien des hôpitaux civils et militaires, place des Pénitents-de-la-Croix, près la Banque.

A Vienne, chez M. Moutet fils, épicer, rue Marchande.
A Grenoble, chez M. Déchenaux père, quincaillier, Grande-Rue.
A Mâcon, chez M. Charpentier père, libraire, rue des Selliers.
A Saint-Etienne, chez M. Monestier, épicer, rue Royale, 1.
A Villefranche, chez M. Roset, confiseur.
A Genève, chez Burkel, droguiste, rue du Terrallé.
A Rive-de-Gier, chez M. Marrel, quincaillier, grande rue Palluel.
(2751)

LYON.—IMPIMERIE DE BOURSY FILS, RUE DE LA POULAILLERIE, 19.